

30 sept.
2014

DOSSIER DE PRESSE

QUEL BILAN POUR LE CICE ?

Présentation du Rapport 2014
du Comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

**Le Rapport du Comité de suivi
du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
accompagné d'une vidéo est disponible en flashant ce QR Code
ou sur <http://bit.ly/bilanCICE>**





Bilan de la mise en œuvre du CICE en 2014 : des montants revus à la baisse, une phase d'apprentissage par les entreprises

Entré en vigueur début 2013, le Crédit d'impôt et de compétitivité pour l'emploi (CICE) est devenu une réalité fiscale pour les entreprises en 2014.

Le comité de suivi du CICE présidé par Jean Pisani-Ferry, Commissaire général de France Stratégie, a rendu public ce 30 septembre 2014 son second rapport. La mission du comité, prévue par la loi créant le CICE, est double : **suivre la mise en œuvre du CICE et évaluer ses effets sur la compétitivité et l'emploi.**

Plusieurs enseignements ressortent du rapport du comité de suivi :

- L'année écoulée, première année de mise en œuvre concrète du CICE, a été une année de découverte et d'apprentissage du CICE pour les entreprises.
- Les données disponibles aujourd'hui suggèrent que le montant de CICE au titre de 2013 devrait être plus faible que prévu initialement :
 - les données sociales pour 2013 conduisent à une créance de 12,3 Mds€,
 - les déclarations fiscales comptabilisées début septembre 2014 font état d'une créance de 8,7 Mds€, ce montant plus faible s'expliquant essentiellement par le fait que certaines entreprises n'ont pas encore envoyé leur déclaration fiscale, soit parce qu'elles clôturent leur exercice plus tard, soit parce qu'elles ont omis ou reporté leur déclaration, voire décidé de ne pas déclarer leur CICE.

Dans les prévisions attachées au PLF, le CICE au titre de 2013 est ainsi révisé à 10,8 Mds€ (contre 13 Mds€ dans les prévisions initiales).

- La « consommation » en 2014 de ces droits à CICE est également plus faible que prévu : sur les 8,7 Mds€ comptabilisés à début septembre, 5,2 Mds€ avaient donné lieu à des réductions effectives d'impôt, le montant révisé de « consommation » en 2014 étant estimé à 6,5 Mds€ dans le PLF.
- C'est vers l'investissement et l'emploi que les entreprises prévoient d'affecter en priorité ces ressources supplémentaires.

Ce rapport s'inscrit toujours dans une logique de suivi : l'évaluation à proprement parler du dispositif suppose de disposer de davantage de recul et de données. Il permet toutefois de mieux cerner les questions auxquelles l'étape d'évaluation devra répondre.

Rapport 2014 du comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Une première année de mise en œuvre et d'apprentissage

Le CICE est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Calculé sur la masse salariale des entreprises en 2013, il est devenu une réalité fiscale pour les entreprises en 2014, lorsqu'elles ont déclaré leur impôt.

L'année écoulée est ainsi la première année de mise en œuvre concrète du CICE dans les entreprises. Comme pour tout dispositif de ce type, elle a constitué une période de découverte et d'apprentissage. Les acteurs de l'entreprise ont en effet été longtemps dans une posture d'observation, voire d'attentisme, découvrant par étape l'ampleur et les implications du CICE, notamment pour les TPE.

Même si son assiette est calculée sur la base des salaires bruts inférieurs à 2,5 SMIC, le CICE n'est pas systématiquement considéré comme une baisse du coût du travail dans les entreprises. Cette perception peut évoluer avec la montée en charge du dispositif. Et si elle subsiste dans certaines entreprises, cela ne signifie pas pour autant que le CICE restera sans effet sur l'emploi. Le dispositif peut notamment affecter l'emploi à travers son impact sur les comportements d'investissement ou de fixation des prix.

Un montant de CICE acquis au titre de 2013 revu à la baisse, à 10,8 Mds€

Estimé à **13 Mds€** dans les prévisions initiales fin 2012, le montant du CICE au titre de 2013 devrait, au vu des données disponibles aujourd'hui, être plus faible qu'anticipé : d'une part, les données sociales pour 2013 (DADS) conduisent à un montant révisé de 12,3 Mds€ ; d'autre part, début septembre, les montants comptabilisés par l'administration fiscale s'élevaient à 8,7 Mds€ et concernaient 713.000 redevables à l'IS ou à l'IR. L'écart entre ces deux sources peut avoir différentes explications : CICE restant à déclarer d'ici fin 2014 par des entreprises qui clôturent leurs comptes et donc déclarent plus tard dans l'année, oublis ou retards de déclaration, voire choix de ne pas déclarer le CICE (cf. schéma 1). La prévision révisée retenue en PLF est ainsi de **10,8 Mds€** pour le CICE au titre de 2013.

Ces montants correspondent à la créance fiscale acquise au titre de 2013, c'est-à-dire au droit à CICE (résultant de l'application du taux de CICE à la masse salariale entrant dans l'assiette du CICE). **Le CICE étant un crédit d'impôt s'imputant sur l'IS ou l'IR, et pouvant être reporté sur plusieurs années, la part de cette créance effectivement « consommée » en 2014 est plus faible.** Ainsi, sur 13 Mds€ de créance prévus initialement, seuls 9,9 Mds€ étaient supposés être « consommés » dès 2014, le reste se répartissant sur les années suivantes. Sur la base des données fiscales de septembre 2014, la « consommation » de CICE en 2014 s'établit provisoirement à 5,2 Mds€ (cf. schéma 2). Selon la prévision retenue en PLF, elle pourrait atteindre 6,5 Mds€ sur l'ensemble de l'année 2014.

Schéma 1 : Montant de la créance CICE connu à ce jour au titre de 2013

QUEL EST LE MONTANT DE CREANCE CICE CONNU À CE JOUR AU TITRE DE 2013 ?

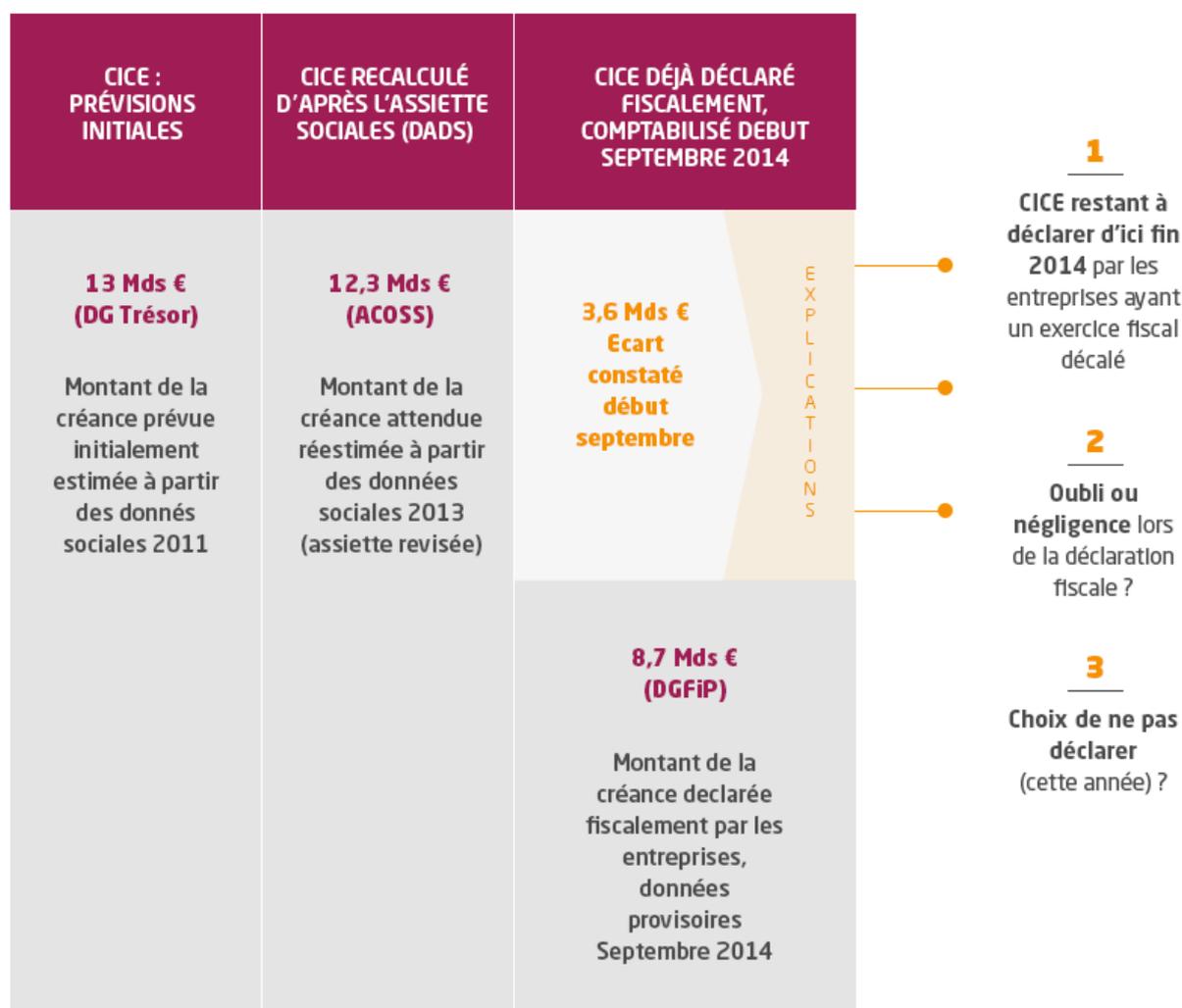
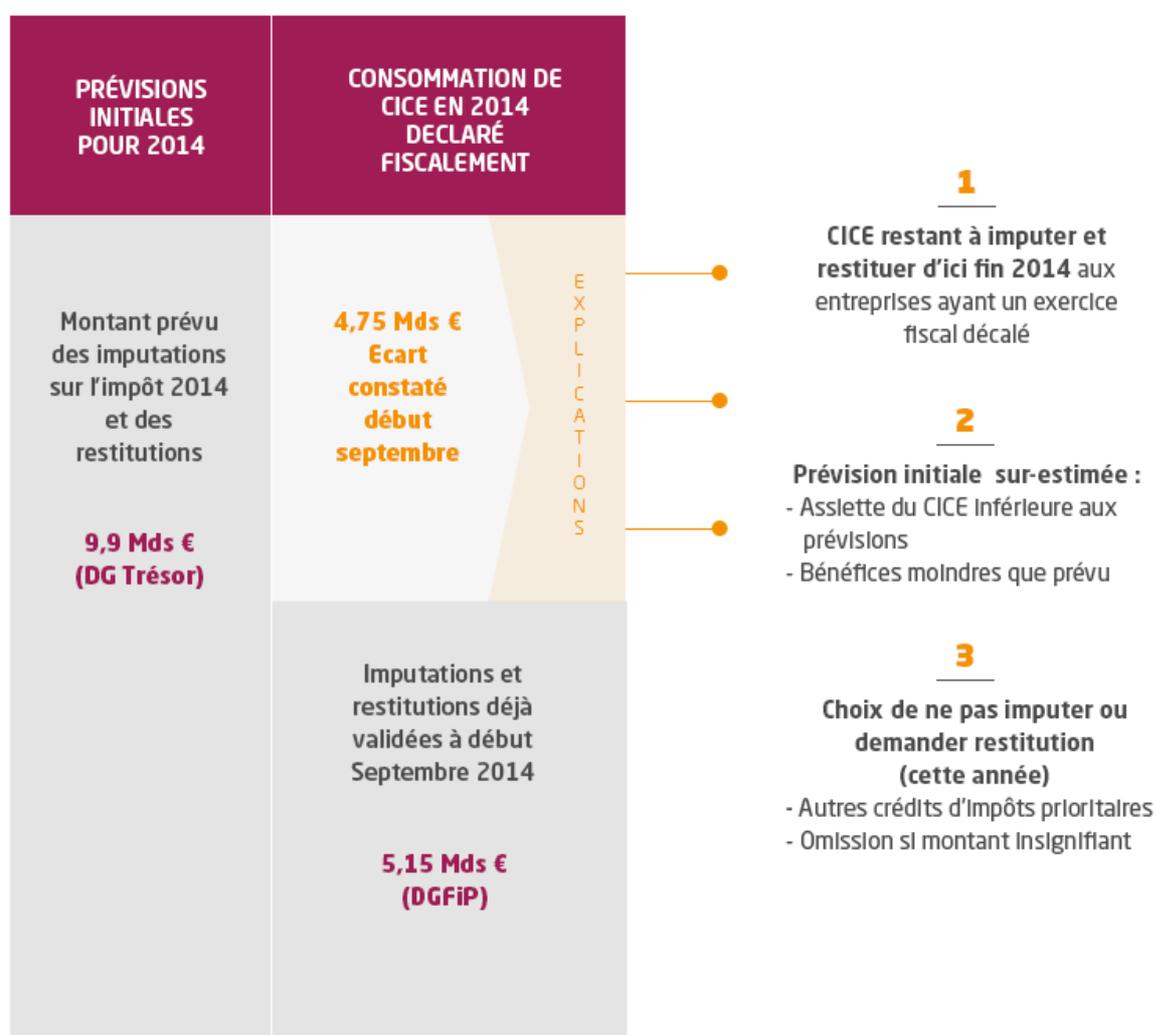


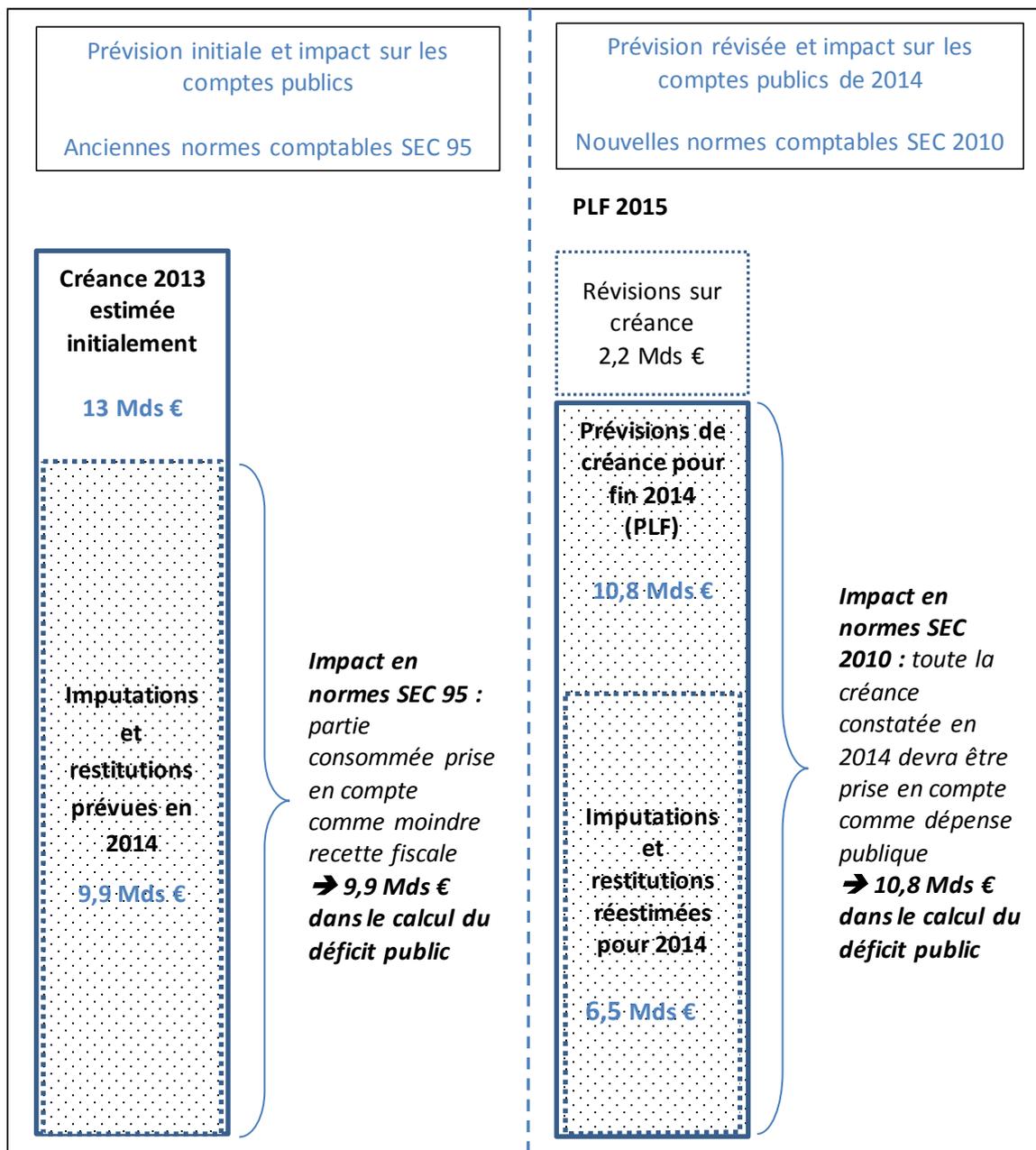
Schéma 2: Baisses effectives d'imposition grâce au CICE au titre de 2013

QUELLES BAISSES EFFECTIVES D'IMPOSITION GRÂCE AU CICE AU TITRE DE 2013 ?



A ces révisions de montants s'ajoute une modification des conventions de prise en compte des crédits d'impôt dans les comptes publics, avec le changement de base de la comptabilité nationale (cf. schéma 3). Ainsi, les crédits d'impôt viennent maintenant augmenter la dépense publique, alors qu'en ancienne base, ils réduisaient les recettes publiques. De plus, c'est maintenant le montant de la créance, c'est-à-dire des droits à CICE qui est pris en compte, et non le montant « consommé » une année donnée.

Schéma 3 : Impact combiné sur les comptes publics des révisions des montants de créance CICE et du changement de normes de la comptabilité nationale



Plus de 40 % de la créance fiscale déjà établie pour les entreprises soumises à l'IS concerne des micro-entreprises ou des PME

À fin août 2014, près de 11 % de la créance CICE revenait à des micro-entreprises, pour des montants moyens de 2 753 €, parmi les entreprises soumises à l'IS et ayant clos leur exercice avant avril 2014.

Les PME bénéficient de près d'un tiers de la créance CICE pour un montant moyen autour de 25 000 €, le reste de la créance se répartissant entre les ETI (22,5 % pour un montant moyen de près de 500.000€) et les grandes entreprises (35,2 % pour un montant moyen de plus de 12 M€).

Cette répartition et ces montants moyens pourront évoluer quand les données complètes sur le CICE au titre de 2013 seront disponibles.

Tableau 1 : Répartition des créances fiscales IS de CICE par taille d'entreprise

Taille d'entreprise	Créance en %	Montant moyen (en euros)
1 - Micro-entreprises	10,9	2 753
2 – PME	31,0	25 012
3 – ETI	22,5	495 586
4 – GE	35,2	12 430 043
5 - Non déterminée	0,4	4 533
Ensemble	100	18 682

Note de lecture : 10,9 % de la créance CICE au 22 août 2014 concernent des micro-entreprises

Source : DGFIP, fichier des MVC au 22 août 2014 pour les créances

Plus de 15 000 entreprises ont eu recours à un préfinancement du CICE pour l'année 2013

1,5 Mds€ de préfinancements du CICE au titre de 2013 ont été accordés, toutes banques confondues, dont 940 M€ par BPI France. Les entreprises qui ont préfinancé leur CICE auprès de Bpifrance font face à des difficultés financières : 69 % d'entre elles ont un niveau de solvabilité faible.

Les préfinancements du CICE au titre de 2014 ont commencé : on observe une montée en puissance du dispositif de préfinancement, à la fois en nombre de demandes et en volume de créances préfinancées, puisque plus de 1 Md€ de préfinancements a déjà été accordé sur seulement 8 mois.

Les entreprises ont l'intention d'affecter principalement le CICE vers l'investissement et l'emploi

Selon les résultats de l'enquête de conjoncture INSEE, 52 % des entreprises des services et 58 % des entreprises de l'industrie déclarent que la part du CICE améliorant le résultat d'exploitation sera majoritairement utilisée pour l'investissement.

Derrière l'investissement, l'emploi est lui aussi mentionné par une part significative d'entreprises. En juillet, 48 % des entreprises de services et 34 % des entreprises de l'industrie répondaient que le CICE aurait un impact sur l'emploi.

Les effets sur les salaires et sur les prix sont cités moins fréquemment. Tant dans l'industrie que dans les services, l'effet prix du CICE n'est évoqué que dans 30 % des cas. L'impact déclaré sur les salaires est quant à lui plus fréquent dans les services (41 %) que dans l'industrie (26 %).

L'affectation du CICE en 2014 apparaît fortement dépendante de la situation conjoncturelle de l'entreprise, de ses contraintes et de ses perspectives. L'utilisation du CICE vient conforter des décisions qui répondent prioritairement à la dynamique conjoncturelle des entreprises.

Ainsi les entreprises évoquant un effet du CICE sur les prix sont confrontées à une situation conjoncturelle particulière, plutôt mauvaise. A l'inverse, les entreprises déclarant affecter une part de leur CICE à l'investissement font face à des situations conjoncturelles plus favorables. Les entreprises évoquant un effet du CICE sur l'emploi rencontrent également une dynamique conjoncturelle positive.

La procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel sur le CICE a été un exercice obligé face auquel les directions ont pu être mal préparées et les représentants des salariés ont pu être démunis : la difficulté est notamment de vérifier les affectations qui leurs sont présentées.

Si les éléments recueillis dans ce cadre confirment que l'investissement demeure notamment le premier usage du CICE déclaré, ils conduisent à relativiser le caractère additionnel de ces usages du CICE. Ainsi en ce qui concerne l'effet sur l'emploi, il s'agit plus souvent de préserver des emplois, former les collaborateurs plutôt que de recruter de nouveaux salariés.

Les grands principes du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Institué par l'article 66 de la loi de finances rectificative pour 2012, le CICE est la première des 35 mesures du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi annoncées par le Premier ministre le 6 novembre 2012.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le CICE a pour objet « l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. »

Le CICE se calcule à partir de l'ensemble de la masse salariale des salariés dont les rémunérations brutes au sens du code de la sécurité sociale (article L. 242-1) n'excèdent pas 2,5 fois le montant annuel du SMIC. Ces rémunérations sont celles qui servent au calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le CICE s'élevait à 4 % de la masse des salaires inférieurs à 2,5 SMIC pour ce qui concerne les rémunérations versées en 2013. Depuis 2014, cette proportion est de 6 %.

Peuvent bénéficier du CICE :

- les entreprises employant des salariés et soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel ;
- les entreprises dont le bénéfice est exonéré transitoirement, en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire ou d'encouragement à la création et à l'innovation ;
- les organismes partiellement soumis à l'IS comme les coopératives ou les organismes HLM, uniquement au titre de leurs salariés affectés à une activité soumise à l'IS. Dans un second temps, si la Commission européenne l'autorise, ces organismes pourront également bénéficier du CICE pour leurs salariés affectés à des activités exonérées.

Le mécanisme de base du CICE induit un décalage par rapport à l'année de versement des salaires. Les entreprises bénéficient effectivement du crédit d'impôt à partir de l'année suivant celle du versement des salaires qui ont servi à son calcul.

Cependant, un système de préfinancement, piloté par la banque publique d'investissement (Bpifrance), a été mis en place pour permettre aux entreprises qui en ont besoin, notamment les petites et moyennes entreprises, de bénéficier d'un apport de trésorerie dès l'année du versement des salaires.

Le Comité de suivi du CICE

Composé à parité de représentants des administrations et des partenaires sociaux, le Comité de suivi du CICE a une double mission : le suivi de la mise en œuvre du dispositif et l'évaluation des effets du dispositif.

Partenaires sociaux :

CGT
CFDT
CGT-FO
CFTC
CFE-CGC
Medef
CGPME
UPA

Administrations :

Direction générale des finances publiques (DGFIP)
Direction générale du travail (DGT)
Direction de la sécurité sociale (DSS)
Direction générale des entreprises (DGE)
Direction générale du Trésor (DG Trésor)
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
Direction générale de l'INSEE
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Participent également :

La Banque de France,
L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).
Le Commissariat général à l'investissement (CGI)

Et deux experts :

Philippe Askénazy, directeur de recherche au CNRS et chercheur à l'École d'économie de Paris,
Jacques Mairesse, professeur à l'université de Maastricht et chercheur au laboratoire CREST-ENSAE

Rapporteurs permanents du comité de suivi :

Claire Bernard et Antoine Naboulet, chargés de missions, France Stratégie

RAPPORT
DISPONIBLE SUR :
www.strategie.gouv.fr (rubrique publications)

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



CommissariatStrategieProspective



@Strategie_Gouv

Contact presse :
Jean-Michel Roullé,
responsable du service Édition-Communication
01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38
jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr



FRANCE STRATÉGIE



France Stratégie est une institution rattachée au Premier ministre. Organisme de concertation et de réflexion, son rôle est de proposer une vision stratégique pour la France, en expertisant les grands choix qui s'offrent au pays. Son action repose sur quatre métiers : évaluer les politiques publiques ; anticiper les mutations à venir dans les domaines économiques, sociétaux ou techniques ; débattre avec tous les acteurs pour enrichir l'analyse ; proposer des recommandations au gouvernement. France Stratégie joue la carte de la transversalité, en animant un réseau de huit organismes aux compétences spécialisées.